

Introduction

Les élections, un objet philosophique indigne ?

Gabriel Gay-Para (Université Paris-Panthéon-Assas) et Pierre-Étienne Vandamme (KU Leuven)

Alors qu'elles sont l'objet d'étude par excellence de la science politique et ont toujours suscité l'intérêt tant des historiens que des sociologues et des juristes¹, force est de constater que les élections ont été largement négligées par la tradition philosophique – et plus encore par la philosophie politique contemporaine². Elles ne sont pourtant rien de moins que l'institution fondamentale des démocraties modernes³. On aurait pu donc s'attendre à ce que les philosophes s'y intéressent. Mais, au cours des dernières décennies, c'est la théorie délibérative de la démocratie qui a principalement occupé le devant de la scène philosophique, ce qui a eu pour effet de laisser dans l'ombre un grand nombre de questions pourtant philosophiquement intéressantes⁴. Par exemple, les élections sont-elles intrinsèquement inégalitaires ? Peut-on envisager la représentation démocratique sans élections ? Quelles formes de procédures électorales sont-elles préférables d'un point de vue normatif ? Comment saisir philosophiquement, et même phénoménologiquement, l'expérience d'élire et d'être élu ? Ou encore : qu'attend-on des citoyens face à l'urne ?

Dans cette indifférence quasi générale, deux livres se distinguent nettement⁵. Le premier est *The Concept of Representation* (1967) d'Hannah Pitkin⁶. Cette dernière a proposé une analyse des élections en tant que mécanisme d'autorisation et de redevabilité (*accountability*) qui fait encore largement autorité en science politique comme en philosophie politique. Cependant, comme le titre même de l'ouvrage l'indique, les élections ne sont pas examinées pour elles-mêmes, mais seulement *en passant*, au détour d'une analyse conceptuelle très fine de ce que désigne la représentation. Le second livre est *Principes du*

¹ Voir par exemple : ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992 ; DELOYE Yves, IHL Olivier, *L'acte de vote*, Paris, Les Presses Sciences Po, 2008 ; LEHINGUE Patrick, *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*, Paris, La Découverte, 2011 ; DAUGERON Bruno, *La notion d'élection en droit constitutionnel. Contribution à une théorie juridique de l'élection à partir du droit public français*, Paris, Dalloz, 2011 ; CHRISTIN Olivier, *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014 ; LE DIGOL Christophe, HOLLARD Virginie, VOILLIOT Christophe, BARRAT Raphaël (dir.), *Histoires d'élections*, Paris, CNRS Éditions, 2018.

² POURTOIS Hervé, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ? », *Philosophiques*, 43 (2), 2016, p. 411-439 ; GAY-PARA Gabriel, « Pour une philosophie des élections », *Le Philosophoire*, 56, 2021, p. 159-192.

³ KATEB George, « The Moral Distinctiveness of Representative Democracy », *Ethics*, 91 (3), 1981, p. 357-374 ; KATZ Richard S., *Democracy and Elections*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

⁴ BLONDIAUX Loïc, MANIN Bernard (dir.), *Le tournant délibératif de la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021. Voir, en particulier, dans ce volume, la contribution d'Hervé Pourtois, « Démocratie délibérative et démocratie électorale » (p. 159-175).

⁵ Outre ceux-ci, citons : THOMPSON Dennis F., *Just Elections: Creating a Fair Electoral Process in the United States*, Chicago, The University of Chicago Press, 2002 ; ainsi que certains articles comme RUMMENS Stefan, « Staging deliberation: The role of representative institutions in the deliberative democratic process », *Journal of political philosophy*, vol. 20, n° 1, 2012, p. 23-44 ; LANDA Dimitri et PEVNICK RYAN, « Representative democracy as defensible epistocracy », *American Political Science Review*, vol. 114, n° 1, 2020, p. 1-13.

⁶ PITKIN Hanna F., *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967.

gouvernement représentatif (1995) de Bernard Manin – livre pionnier à plusieurs égards⁷. Certes, la réflexion sur les élections s'inscrit, de nouveau, dans une perspective plus large. Mais elle acquiert ici une acuité particulière, pour au moins deux raisons. Tout d'abord, l'apport historique du livre est considérable. Manin est sans doute l'un des premiers à avoir rappelé que c'était le tirage au sort, et non l'élection⁸, qui avait été considéré, pendant longtemps, comme la procédure démocratique par excellence – découverte d'autant plus surprenante, à l'époque de la publication du livre, qu'elle heurtait l'ethnocentrisme heureux de ceux qui voyaient dans la démocratie électorale le parangon de toute démocratie. Le corollaire de cette découverte est non moins surprenant : si on en croit une longue tradition qui court d'Aristote jusqu'à Montesquieu et Rousseau, en passant par Harrington et les Anti-Fédéralistes américains, l'élection serait une procédure, non pas *démocratique*, mais *aristocratique*. Manin ne se contente toutefois pas de faire des constats historiques. Dans des pages célèbres – et c'est la deuxième raison qui rend incontournable la lecture de cet ouvrage – il propose une « théorie pure » du caractère aristocratique de l'élection. Or, chose étonnante, si les pages sur le tirage au sort ont stimulé la recherche académique, et ont eu un fort impact dans le monde militant – d'une façon d'ailleurs que l'auteur n'avait pas anticipée⁹ –, les pages sur le caractère aristocratique de l'élection sont, certes, souvent citées, mais n'ont pas déclenché, comme on aurait pu s'y attendre, de débats importants. Elles ne vont pourtant pas de soi : le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles appellent la discussion¹⁰.

Un instrument de la démocratie ?

Les élections sont, en effet, un phénomène irrémédiablement pluriel. Elles n'ont pas de signification politique qui soit essentielle ou intemporelle¹¹. D'une part, elles sont *plus ou moins* démocratiques, ou aristocratiques, en fonction du cadre institutionnel dans lequel elles s'inscrivent¹². D'autre part, leur valeur politique se laisse différemment apprécier selon les points de comparaison¹³. Assurément, si on compare les régimes politiques comportant des élections libres, régulières et compétitives aux régimes qui en sont dépourvus, la dimension

⁷ MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif* [1995], Paris, Flammarion, « Champs », 2019.

⁸ Gil Delannoi parle d'« élection par le sort », soulignant qu'historiquement, élire n'implique pas de voter. DELANNOI Gil, *Le tirage au sort. Comme l'utiliser ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, p. 9. Pour notre part, nous nous alignons sur l'usage contemporain qui assimile l'élection à un type de vote.

⁹ HAYAT Samuel, « La carrière militante de la référence à Bernard Manin dans les mouvements français pour le tirage au sort », *Participations*, 2019/HS, p. 437-451 ; CHOLLET Antoine, MANIN Bernard, « Les postérités inattendues de *Principes du gouvernement représentatif* : une discussion avec Bernard Manin », *Participations*, 2019/1, n° 23, p. 171-192.

¹⁰ Comme le montrent Didier Mineur, David Orbe Arteaga et Gabriel Gay-Para dans leurs contributions à ce dossier. Une autre thèse centrale chez Manin qui n'a rien d'évident, mais qui n'est pas discutée dans le présent dossier, est celle selon laquelle les élections assurent le consentement des électeurs. Pour des points de vue critiques sur cette thèse, voir : SIMMONS, A. John, *Moral principles and political obligations*, Princeton, Princeton University Press, 1981 ; RAMELET Laetitia, « Why Voting Does Not Imply Consenting », *Frontiers in Political Science*, vol. 2, art. 5, 2020 ; LANDEMORE Hélène, *Open Democracy*, op. cit., p. 83-85 ; ABIZADEH Arash, « Representation, bicameralism, political equality, and sortition: Reconstituting the second chamber as a randomly selected assembly », *Perspectives on Politics*, 19 (3), 2021, p. 794.

¹¹ SINTOMER Yves, « L'enfant tirant au sort : "la formule du pathos" du hasard en politique ? », *Participations*, 2019/HS, p. 478.

¹² BONIN Hugo, « Sur la "nature" du tirage au sort en politique : dialogue entre hasard et élection », *Politique et Sociétés*, 36 (1), 2017, p. 17.

¹³ SCHMITT Carl, *Théorie de la constitution* [1928], trad. L. Deroche, Paris, PUF, « Léviathan », 1993, p. 396.

démocratique des premiers saute aux yeux. Dans ces régimes, non seulement personne ne peut s'approprier le pouvoir, mais, en outre, l'alternance des gouvernants se déroule sans violence¹⁴. Voilà pourquoi les élections sont considérées par beaucoup comme *le critère par excellence* à l'aune duquel on reconnaît les États démocratiques. Mais est-ce parce que des élections sont organisées que ces régimes sont plus démocratiques, ou parce que le pouvoir y est partagé, contrôlé et limité ? La seconde réponse laisse ouverte la question de la meilleure façon d'organiser le partage, le contrôle et la limitation du pouvoir.

Il semble clair que les élections ne sont pas nécessairement démocratiques. Tout dépend de leurs conditions de mise en œuvre, et plus généralement, du cadre politique dans lequel elles interviennent. On peut, en effet, les utiliser comme simulacre de démocratisation dans des contextes autoritaires¹⁵. Dans ce cas, les gouvernants ont beau jeu de mettre en avant les élections comme symbole de démocratie, afin d'accroître leur légitimité¹⁶. Mais on ne peut pas dire que les élections, en l'absence d'opposition véritable et d'équité procédurale, soient démocratiques. Tout au plus peuvent-elles, indirectement, favoriser une transition vers la démocratie. Il se peut ainsi que les leaders autocratiques, en institutionnalisant des élections, mettent le pied dans un engrenage pouvant mener à des pressions à la démocratisation. Après tout, même dans ces régimes hybrides que sont, par exemple, la Turquie ou la Russie, il arrive que le parti au pouvoir perde des élections, ce qui conduit à renforcer la légitimité de l'opposition. Par conséquent, même dans des contextes autoritaires, il y a un certain potentiel démocratique associé aux élections.

Ce potentiel démocratique doit néanmoins être relativisé. Si on compare les élections à d'autres modes de sélection potentiellement *plus démocratiques* comme le tirage au sort, la comparaison ne tourne pas, à première vue, à l'avantage des premières. Alors que les citoyens sont égaux face au sort, puisqu'ils ont les mêmes chances d'être sélectionnés, ils ne sont pas égaux face à l'élection. En règle générale, les élections favorisent, en effet, les élites politiques, économiques, culturelles ou encore médiatiques¹⁷. Cet aspect inégalitaire des élections, renforcé selon les contextes par le rôle plus ou moins important joué par l'argent dans l'accession au pouvoir¹⁸, est au cœur du plaidoyer d'Arash Abizadeh pour la réintroduction du tirage au sort politique en complément des élections¹⁹. À ses yeux, les élections sont utiles en ce qu'elles réduisent les risques de guerre civile en offrant à l'ensemble de la population la possibilité d'agir politiquement, d'une part, en votant, d'autre

¹⁴ POPPER Karl, *La société ouverte et ses ennemis*, tome 1 : *L'ascendant de Platon* [1945], trad. J. Bernard et Ph. Monod, Paris, Seuil, « Points », 2018, p. 153.

¹⁵ DIAMOND Larry, « Elections Without Democracy: Thinking About Hybrid Regimes », *Journal of democracy*, 13 (2), 2002, p. 21-35.

¹⁶ Adam Przeworski a ainsi montré que la durée de vie d'un régime autoritaire augmentait en cas d'usage d'élections (même non compétitives). Voir PRZEWORSKI Adam, *À quoi bon voter ?* [Why Bother with Elections ? 2018], trad. S. Hirèche, Genève, Markus Haller, 2019.

¹⁷ MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 147-149 ; MCCORMICK John, *Machiavellian Democracy*, New York, Cambridge University Press, 2011p. 91-92 ; LANDEMORE Hélène, *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton, Princeton University Press, 2020,p. 89.

¹⁸ BARTELS Larry M., *Unequal Democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2008 ; CAGE Julia, *Le prix de la démocratie*, Paris, Fayard, 2018.

¹⁹ Voir sa contribution dans ce dossier (*infra*, p.) ainsi que ABIZADEH Arash, « Representation, bicameralism, political equality, and sortition », art. cit. Et plus largement, sur ce thème, GASTIL John, WRIGHT Erik O. (dir.), *Legislature by lot: Transformative designs for deliberative governance*, Londres, Verso, 2019.

part, en participant aux débats politiques pendant les campagnes électorales et au cours des mandatures. Cependant, pour Abizadeh, les élections sont intrinsèquement inégalitaires. Si les citoyens sont égaux en tant qu'électeurs, puisque leur vote a le même poids (« une personne, une voix »), ils ne le sont pas en tant que candidats. L'élection étant libre, les électeurs peuvent, en effet, discriminer les candidats sur la base de critères comme le sexe, la couleur de peau, ou encore l'origine sociale. Ainsi, certains candidats, quelles que soient leurs compétences par ailleurs, ont peu de chances, voire aucune chance d'être élus.

Certains estiment néanmoins que cette forme d'inégalité ne devrait pas nous préoccuper outre mesure. Chiara Destri et Annabelle Lever consacrent leur contribution à ce dossier à nier le caractère égalitaire du tirage au sort. Pour elles, les partisans du tirage au sort se focalisent, à tort, sur l'égalité des chances d'être sélectionnés. Elles estiment en effet qu'il y a d'autres dimensions de l'égalité démocratique qu'il ne faut pas négliger : l'égalité dans le pouvoir de mise à l'agenda, l'égalité dans le contrôle des représentants, ou encore en tant qu'agents délibérants. Or, à l'aune de ces conceptions alternatives de l'égalité, c'est l'élection, et non le tirage au sort, qui apparaît selon elles comme la procédure la plus démocratique. Le tirage au sort donne, certes, aux citoyens les mêmes chances d'être sélectionnés. Mais cette égalité est éphémère et politiquement secondaire : elle n'est qu'un « éclair, clignotant pendant les quelques secondes où la sélection aléatoire est sur le point de se produire, et s'arrêtant brusquement dès que le sort est jeté »²⁰. Le tirage au sort institue, après coup, une inégalité fondamentale entre les citoyens : ceux qui sont sélectionnés pourront délibérer et participer à la prise de décision dans le cadre du mini-public ; les autres sont écartés du processus délibératif et condamnés à l'inaction. Cette mise à l'écart est d'autant plus problématique que les citoyens non sélectionnés ne disposent d'aucun moyen institutionnel pour peser sur le mini-public ou encore lui demander des comptes²¹. Il apparaît ici que les élections ont cet avantage, par rapport au tirage du sort, d'être à la fois un mode de *sélection*, un principe de *légitimation*, et un outil de *contrôle*²². Les citoyens n'ont, certes, pas les mêmes chances d'être sélectionnés, mais ils n'en sont pas moins égaux politiquement, dans la mesure où chacun peut peser, par son vote, sur l'orientation des politiques menées, contrôler les représentants et les répudier si nécessaire.

Didier Mineur, dans sa contribution, propose également une critique du tirage au sort du point de vue de la démocratie, mais non pas tant au nom de l'*égalité* qu'au nom de l'*autonomie*. Là encore, ce que les partisans du tirage au sort croient gagner d'un côté, ils le perdent de l'autre. Le tirage au sort confère certes aux citoyens des chances égales d'être sélectionnés, mais c'est au détriment de la participation de tous (certes indirecte) au processus de décision. En résulte à ses yeux le fait que les citoyens deviennent étrangers au mécanisme par lequel des individus sont identifiés comme leurs représentants. Qui plus est, l'indépendance dont jouiraient les représentants tirés au sort, applaudie par ses partisans, est

²⁰ *Infra*, p. Remarquons que Rousseau faisait, en substance, la même critique, non pas au tirage au sort, mais aux élections. Voir ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, III, 15, in ROUSSEAU Jean-Jacques, *Œuvres complètes*, III, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », p. 430.

²¹ POURTOIS Hervé, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ? », art. cit. ; LAFONT Cristina, *Democracy without Shortcuts: A Participatory Conception of Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2020.

²² POMPER Gerald, « The Concept of Elections in Political Theory », *The Review of Politics*, Vol. 29, No. 4, 1967, p. 479-480 ; MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 116.

en réalité une régression démocratique, selon Mineur, puisqu'elle défait le lien entre représentants et représentés que l'apparition des partis politiques avait grandement contribué à nouer, certes imparfaitement.

Les élections ont-elles une essence ?

En dialogue avec Manin, Mineur nie par ailleurs le caractère intrinsèquement aristocratique des élections, mettant en avant le fait que les électeurs peuvent très bien voter pour des candidats qui leur ressemblent, ou encore pour un programme, plutôt que pour des personnes se distinguant par des traits supérieurs. Il propose donc de se « défaire d'un concept essentialiste de l'élection qui en ferait une procédure intrinsèquement aristocratique »²³.

La contribution de David Orbe Ortega va dans le même sens : au lieu de considérer l'élection comme une procédure démocratique, aristocratique, ou mixte (comme le fait Manin), il défend la thèse selon laquelle elle est fondamentalement *neutre*. Elle n'est, au fond, qu'un outil de sélection des gouvernants, et à ce titre, elle peut être *plus ou moins* démocratique, ou aristocratique, selon ses conditions de mise en oeuvre. Ce sont ces mêmes conditions qui déterminent *in fine* sa signification politique. Si ces conditions favorisent une plus grande inclusion des citoyens dans le processus politique (comme c'est le cas avec l'instauration du suffrage universel), l'élection prend alors une coloration démocratique ; dans le cas contraire, si c'est l'exclusion, et non l'inclusion, qui domine, elle prend une coloration aristocratique. Ces conditions sont très variées et concernent, par exemple, « les règles de composition du corps électoral, la diversité des méthodes d'élection (directe, indirecte), la pluralité des modes de scrutin, la composition des corps élus, la relation élus-électeurs ou le type de décision collective visée (législative, exécutive ou judiciaire) »²⁴. Orbe Arteaga propose donc d'élargir la focale par rapport à l'approche de Carl Schmitt qui considérerait que le caractère démocratique ou aristocratique de l'élection dépendait uniquement de la relation entre l'élu et ses électeurs²⁵. Cela converge d'ailleurs avec la conclusion de la contribution de Stéphanie Tawa-Lama (chez qui cette question n'est pas centrale et sur laquelle nous revenons plus loin) : « Au-delà du cas indien, cet exercice rappelle que toutes les élections ne sont pas également démocratiques. On ne peut donc parler de la nature démocratique de l'élection, mais plutôt de son caractère plus ou moins démocratique »²⁶.

Reprenant et prolongeant les analyses de Manin, Gabriel Gay-Para cherche, de son côté, à montrer qu'on ne peut pas se débarrasser de la thèse du caractère aristocratique de l'élection à si bon compte. Il répond ainsi à un certain nombre d'objections qui ont été formulées à son encontre, en particulier, l'objection d'essentialisme. Cette objection tombe si on veut bien distinguer les *significations politiques* de l'élection et ses *propriétés formelles*. Assurément, l'élection a été utilisée et interprétée de différentes manières au cours de l'histoire. Reste qu'elle a conservé et conserve toujours, en dépit de la diversité de ses usages, et quelles que soient les significations politiques que les acteurs historiques lui prêtent par ailleurs, une certaine dimension aristocratique qui découle de son concept même. Que la procédure électorale soit *en elle-même* aristocratique ne préjuge pas néanmoins de sa

²³ *Infra*, p.

²⁴ *Infra*, p.

²⁵ SCHMITT Carl, *Théorie de la constitution*, op. cit., p. 395-396

²⁶ *Infra*, p.

signification politique. Gay-Para admet qu'en théorie, les élections pourraient avoir une valeur démocratique, en dépit de la dimension aristocratique qui leur est inhérente, si tous les citoyens avaient accès aux ressources nécessaires pour faire un choix éclairé. Mais étant donné l'ignorance politique des citoyens et les fortes inégalités tant matérielles que cognitives, en pratique, les élections prennent plutôt une tournure oligarchique.

La dimension aristocratique de l'élection peut être exacerbée par certains dispositifs institutionnels. C'est le cas, en particulier, du système de parrainage qui est en vigueur en France pour les élections présidentielles. Clémentine Belle-Grenier montre dans sa contribution qu'un tel système renforce les inégalités des citoyens face à l'élection. Si tout le monde ne peut pas être élu, il faut ajouter que tout le monde ne peut pas non plus être candidat. Quiconque voudrait présenter sa candidature doit disposer, au préalable, non seulement d'un certain capital *économique* pour faire face aux frais de campagne, mais aussi d'un certain capital *politique* pour obtenir les cinq cent signatures requises. En amont de l'élection, une présélection a donc lieu. Or non seulement elle échappe au contrôle des citoyens, mais elle se fait sur la base de critères discutables. Elle charrie, en effet, un modèle implicite du « bon » candidat, c'est-à-dire du candidat qu'on considère comme assez « digne » pour pouvoir se présenter. Les profils originaux ou atypiques qui ne correspondent pas à ce modèle sont écartés. Par conséquent, le système de parrainage non seulement réduit la liberté de choix des électeurs, mais accentue considérablement la dimension aristocratique des élections.

On pourrait également ajouter à charge des élections d'autres aspects inégalitaires qui ne sont pas étudiés dans le présent dossier. Notamment le fait que, lorsque les candidatures et les campagnes sont autorisées²⁷, les élections créent presque inévitablement une inégalité épistémique entre les citoyens. En effet, engagés dans la compétition électorale, les candidats sont fortement incités à manipuler l'opinion publique en leur faveur. Ils disposent, pour ce faire, d'un pouvoir de manipulation considérable mis à leur disposition par les médias. Ces derniers sont, à l'évidence, indispensables au bon fonctionnement de la démocratie électorale. Non seulement ils informent les électeurs sur les positions en présence, mais ils les aident aussi à exercer leur propre jugement²⁸. Néanmoins, les élections sont à tout le moins ambivalentes sur ce point : l'information se mélange bien souvent à la manipulation. Les candidats ont le pouvoir et l'opportunité de tromper leurs électeurs, que ce soit sur la sincérité de leurs promesses, sur leur bilan et leur responsabilité pour les échecs passés, ou encore en politisant certaines questions (comme l'immigration) pour en masquer d'autres (comme les inégalités)²⁹.

²⁷ Notons à ce sujet que les candidatures et les campagnes étaient implicitement interdites à l'époque de la Révolution française pour éviter la séduction, les brigues, les cabales, les promesses et autres sollicitations qui porteraient atteinte au principe fondamental de liberté des votes (une interdiction sans doute héritée du droit canon). Voir GUENIFFEY Patrice, *Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections*, Éditions de l'EHESS, 1993, p. 316-321. Et aujourd'hui encore, dans la communauté Bahá'í, les candidatures, campagnes et coalitions sont interdites afin que les électeurs puissent juger en âme et conscience et par respect pour l'égale dignité de chaque électeur. Voir ABIZADEH Arash, « Democratic Elections without Campaigns ? Normative Foundations of National Baha'i Elections », *World order*, vol. 37, n° 1, 2005, p. 27. Bien entendu, cela n'exclut pas la possibilité de campagnes informelles. La viabilité de telles règles dépend de l'éthique personnelle des participants et du caractère attrayant (ou pas) des postes à pourvoir. Par ailleurs, le problème de l'interdiction des candidatures, dans une communauté politique de grande taille, est qu'elle donne un avantage structurel aux personnes bien connues dans la communauté par rapport aux autres, et il n'y a aucune raison de penser *a priori* qu'elles sont mieux connues pour de bonnes raisons.

²⁸ Voir RUMMENS Stefan, art. cit.

²⁹ Voir FRANK Thomas, *Pourquoi les pauvres votent à droite*, Marseille, Agone, 2013, ; BARTELS Larry, *Democracy erodes from the top. Leaders, citizens, and the challenge of populism in Europe*, Princeton, Princeton University Press, 2023.

Mentionnons également les taux très inégaux de participation électorale selon le niveau d'éducation, qui renforcent l'inégale réactivité des institutions représentatives³⁰ et contribuent au maintien des inégalités sociales, ou encore l'exclusion électorale de certaines catégories de la population, comme les résidents étrangers, les jeunes ou les prisonniers³¹. Tous ces aspects sont certainement à mettre en regard des nombreuses potentialités positives des élections – notamment leur caractère pacificateur, leur capacité d'inclusion, de mobilisation, de contrôle des gouvernants, ou encore de stimulation des interactions entre représentants et représentés.

Ce qui ressort en tout cas clairement de cette discussion, c'est que quelles que soient leurs caractéristiques intrinsèques éventuelles, les élections ont (aussi) une importante dimension variable : selon les contextes et selon leurs modalités d'exercice, surtout, elles peuvent tantôt apparaître comme un moyen de lutte contre les inégalités, tantôt comme l'instrument de leur maintien, voire de leur accroissement³². Ainsi, alors que le mouvement ouvrier grandissait dans les urnes, Marx et Engels ont-ils pu voir dans les élections la poursuite de la lutte des classes par d'autres moyens – une lutte dont l'issue, au vu de l'avantage numérique, semblait ne pouvoir être que favorable au mouvement ouvrier³³. Si le grand soir n'est (pratiquement) jamais advenu par les urnes, c'est sans doute en partie pour des raisons intrinsèques aux dynamiques électorales classiques, comme leur biais élitiste, mais aussi pour des raisons extrinsèques, comme la dépendance structurelle des États par rapport au capital³⁴, ou l'effet de démobilisation des acquis sociaux (les réformes au profit des travailleurs faisant baisser les velléités révolutionnaires)³⁵. Il ne faudrait pas perdre de vue, quand on juge les élections, que nous ne connaissons pratiquement que leur usage dans des contextes capitalistes fortement inégalitaires. On ne peut dès lors que spéculer sur la manière dont fonctionneraient des élections dans une société égalitaire.

Améliorer les élections ?

Dans des contextes plus restreints, plus homogènes ou plus égalitaires, d'autres conceptions des élections existent d'ailleurs. Que l'on songe par exemple à l'élection sans candidats, règle de la sociocratie pratiquée dans certaines associations, qui vise à réduire le biais élitiste de l'élection en interdisant les candidatures spontanées de façon à augmenter les chances de succès de personnes moins audacieuses, moins habiles rhétoriquement, mais

³⁰ PETERS Yvette et ENSINK Sander J., « Differential responsiveness in Europe: The effects of preference difference and electoral participation », *West European Politics*, vol. 38, n° 3, 2015, p. 577-600.

³¹ Pour un questionnement philosophique des critères d'exclusion du droit de suffrage, voir LOPEZ-GUERRA Claudio, *Democracy and Disenfranchisement. The Morality of Electoral Exclusions*, Oxford, Oxford University Press, 2014.

³² Marc Crépon, s'inspirant d'une formule de Derrida, évoque à ce sujet un aspect « pharmacologique » (poison et remède à la fois) des élections, qui permettent « aussi bien de servir que de contrarier les intérêts de l'oligarchie – ce qu'aucun autre régime n'autorise » (CREPON Marc, *Élections. De la démophilie*, Paris, Hermann, 2012, p. 94).

³³ BERGOUNIOUX Alain et MANIN Bernard, « Socialisme et démocratie : une rencontre difficile », dans *La social-démocratie ou le compromis*, Paris, PUF, 1979, p. 19-49.

³⁴ PRZEWORSKI Adam et WALLERSTEIN Michael, « Structural dependence of the state on capital », *American Political Science Review*, vol. 82, n° 1, 1988, p. 11-29.

³⁵ PRZEWORSKI Adam, *Capitalism and social democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

néanmoins fiables. Ou encore à la manière dont les élections sont pratiquées dans la communauté religieuse Bahá'í, sans candidats, ni campagnes, ni partis³⁶.

Même en contexte fortement inégalitaire et à grande échelle, il est possible de rendre les élections plus égalitaires. Cela passe inévitablement par la limitation de l'influence de l'argent, que ce soit dans les campagnes électorales ou le financement des partis politiques³⁷. Cela peut passer, de façon plus indirecte, par une réduction de la rémunération des élus, afin de dissuader les personnes déjà privilégiées qui ont accès à de meilleurs revenus de faire carrière en politique³⁸ – à condition que cela n'augmente pas la corruption. À l'inverse, on peut chercher à faciliter l'accès à un mandat à certains groupes sociaux désavantagés ou sous-représentés par le biais de quotas³⁹. On peut rendre le vote obligatoire ou plus attrayant (par le biais de méthodes de vote alternatives, par exemple) dans l'espoir de réduire les effets inégalitaires de l'abstention. Enfin, il est également possible de renforcer les moyens de contrôle des élus à disposition des citoyens, que ce soit par le biais d'interactions délibératives régulières avec leurs représentants⁴⁰, de formes institutionnalisées d'audit citoyen⁴¹ ou encore par la pratique de la révocation⁴², qui permet de mettre fin au mandat d'un élu avant son terme en cas de comportement insatisfaisant au pouvoir. Tous ces processus peuvent contribuer à réduire l'écart entre représentants et représentés et accroître le caractère démocratique des élections. On peut néanmoins se demander si leur caractère aristocratique peut être tout à fait éliminé⁴³.

Ainsi, la réflexion sur les manières d'améliorer les procédures et la représentation électorales devrait être une des tâches prioritaires d'une philosophie des élections. Et il n'y a d'ailleurs pas que la question des inégalités qui importe, de ce point de vue. Rien que la question de la meilleure manière d'agrèger les préférences exprimées dans les urnes est philosophiquement profonde. Condorcet, avec son goût des mathématiques, s'était largement penché dessus⁴⁴. Pourtant, depuis ses travaux, les philosophes l'ont largement abandonnée aux économistes. Le seul à s'y être intéressé récemment est Michael Dummett, logicien de l'Université d'Oxford, qui a consacré deux livres de référence à la question des procédures de vote⁴⁵. Or, comme le montre la contribution de Christophe Voilliot à notre dossier, les choix

³⁶ ABIZADEH Arash, « Democratic Elections without Campaigns? », art. cité.

³⁷ ACKERMAN Bruce et AYRES Ian, *Voting with dollars. A new paradigm for campaign finance*, Yale, Yale University Press, 2008 ; CAGÉ Julia, *op. cit.*

³⁸ Le fait qu'une carrière politique soit généralement un bon investissement financier à long terme peut être vu positivement, comme une façon d'inciter les personnes à accepter un emploi chronophage et psychologiquement éprouvant, mais on peut aussi y voir l'indice que bon nombre de personnes s'engagent en politique sur base de mauvaises motivations (par appât du gain plutôt que par sens du service à la communauté).

³⁹ Stojanović Nenad, *Dialogue sur les quotas*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.

⁴⁰ NEBLO Michael A., ESTERLING Kevin M. et LAZER David, *Politics with the people. Building a directly representative democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

⁴¹ BAILLY Jessy, « Audit citoyen », dans G. Petit, L. Blondiaux, I. Casillo, J.-M. Fourniau, G. Gourgues, S. Hayat, R. Lefebvre, S. Rui, S. Wojcik, & J. Zetlaoui-Léger (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la Participation*, DicoPart (2ème édition), 2022.

⁴² VANDAMME Pierre-Étienne, « Can the recall improve electoral representation? », *Frontiers in Political Science*, vol. 6, 2020 ; WELP Yanina et WHITEHEAD Laurence (dir.), *The Politics of Recall Elections*, Cham, Palgrave Macmillan, 2020.

⁴³ Voir à ce sujet la contribution de Gabriel Gay-Para (*infra*, p.)

⁴⁴ On songe notamment à ses essais *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix* (1784) et *Sur la forme des élections* (1789).

⁴⁵ DUMMETT Michael, *Voting procedures*, Oxford, Oxford University Press, 1984; *Id.*, *Principles of electoral reform*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

de procédures sont indissociables de la promotion de certaines valeurs. Ils ne peuvent dès lors pas être considérés comme une simple question technique. Il y a bien, en effet, des questions philosophiques qui se posent dans ce champ. Pour ne considérer que quelques exemples : Est-il souhaitable de maximiser les opportunités d'expression des électeurs ? Est-ce une bonne chose si la procédure fait émerger le candidat le plus consensuel, comme c'est par exemple le cas du jugement majoritaire⁴⁶ ? Est-ce acceptable que certains électeurs soient forcés de faire un choix entre l'expression de leur préférence la plus sincère et un vote plus stratégique⁴⁷ ?

Les tâches d'une philosophie des élections

Nous pouvons donc déjà identifier au moins trois tâches qu'une philosophie des élections aurait à accomplir⁴⁸. Premièrement, interroger la « nature » de la procédure électorale, du moins s'il en existe une – question centrale dans notre dossier, comme nous l'avons vu. Deuxièmement, évaluer différentes manières d'organiser et d'encadrer les pratiques électorales, voire de les modifier⁴⁹. Cela concerne autant, donc, les méthodes de scrutin⁵⁰ que les débats entre vote secret et vote public⁵¹, mandat libre, impératif ou révocable⁵², ou encore le financement des campagnes. Troisièmement, questionner le lien trop longtemps perçu comme indissociable entre démocratie et élections. Comme nous y invitent les contributions d'Arash Abizadeh et Gabriel Gay-Para à ce dossier, il s'agit de se déprendre de la familiarité dont les élections font l'objet pour retrouver leur caractère problématique : qu'on ait recours à l'élection pour désigner des gouvernants – même si c'est naturel, pour nous – ne va pas de soi, en particulier si l'on considère l'exemple athénien⁵³.

La contribution de Jean-Fabien Spitz à ce dossier montre également comment le développement des institutions politiques de l'Union européenne, dans les dernières décennies, porte en lui même l'idée d'une démocratie non-électorale, défendue explicitement

⁴⁶ BALINSKI Michel et LARAKI Rida, *Majority judgment. Measuring, ranking, and electing*. Cambridge (Mass.), MIT Press, 2011.

⁴⁷ Voir MRÁZ Attila et LEVER Annabelle, *Voter-centred perspectives vs. alternative approaches to electoral democracy*, Rapport N° 870996-3.5), REDEM project, 2021, www.redem-h2020.eu.

⁴⁸ Ces trois tâches sont discutées dans GAY-PARA Gabriel, « Pour une philosophie des élections », art. cité.

⁴⁹ ABIZADEH Arash, « Which Procedure for Deciding Election Procedures? », dans Andrew POTTER, Daniel WEINSTOCK et Peter LOEWEN (dir.), *Should We Change How We Vote? Evaluating Canada's Electoral System*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2017, p. 188-196.

⁵⁰ Voir la contribution de Christophe Voilliot dans ce dossier (*infra*, p.) ; BALINSKI Michel et LARAKI Rida, *op. cit.* ; LASLIER Jean-François, *Voter autrement. Le recours à l'évaluation*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2019.

⁵¹ MILL John Stuart, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, trad. P. Savidan, Paris, Gallimard, 2009 (1861) ; BRENNAN Geoffrey et PETTIT Philip, « Unveiling the vote », *British Journal of Political Science*, vol. 20, n° 3, 1990, p. 311-333 ; LEVER Annabelle, « Mill and the secret ballot: Beyond coercion and corruption », *Utilitas*, vol. 19, n° 3, 2007, p. 354-378 ; VANDAMME, Pierre-Étienne, « Voting secrecy and the right to justification », *Constellations*, vol. 25, n° 3, 2018, p. 388-405.

⁵² PITKIN Hannah, *op. cit.*, ch. 7.

⁵³ Voir BOURICIUS Terrill G., « Democracy through multi-body sortition: Athenian lessons for the modern day », *Journal of Deliberative Democracy*, vol. 9, n° 1, 2013. Toutefois, alors qu'on lit fréquemment que « la démocratie athénienne reposait principalement sur la sortition » (COURANT Dimitri, « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques », dans A. CHOLLET et A. FONTAINE (dir.), *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe : un état des lieux*, Berne, Bibliothèque Am Guisanplatz, 2018, p. 258), Didier Mineur conteste dans sa contribution ce rapport entre démocratie athénienne et tirage au sort : le caractère exemplairement démocratique du processus de législation athénien, affirme-t-il, tient plutôt au fait que les lois y étaient votées directement par le peuple.

par certains théoriciens. Celle-ci protégerait l'intérêt général du peuple européen contre les dysfonctionnements multiples des procédures électorales⁵⁴. Comme le montre Spitz, la valeur de la démocratie électorale est fortement liée au fait du pluralisme, au caractère contesté de l'intérêt général. Et la confrontation des interprétations concurrentes de l'intérêt général que permet la dynamique électorale possède d'après lui « une vertu épistémique que ne possède aucune expertise, celle de dépouiller les intérêts particuliers de ce qu'ils ont de plus incompatible avec les intérêts concurrents, et de les amener au plus près d'une prise en compte de la nécessité de renoncer à une partie des satisfactions auxquelles ils aspirent pour permettre une satisfaction tout aussi partielle des intérêts opposés »⁵⁵. Comme l'ont donc bien saisi Didier Mineur et Jean-Fabien Spitz, les élections (si on y tient) doivent être défendues plutôt que présupposées⁵⁶.

Trois autres tâches possibles d'une philosophie des élections sont également illustrées dans ce dossier. Stéphanie Tawa Lama propose ainsi ce qu'elle appelle une « herméneutique des réformes électorales », appliquée au cas des gouvernements locaux en Inde. Telle qu'elle la conçoit, cette tâche consiste à reconstruire, par un inévitable travail d'interprétation, la justification de différentes réformes électorales en allant « au-delà de l'exposé des motifs, souvent sommaire, présent dans le texte-même des réformes [...] pour explorer le débat qui les entoure et qui s'exprime dans les analyses journalistiques, les discours des leaders politiques, les interventions des activistes et celles des tribunaux »⁵⁷. On voit ainsi, par exemple, comment une volonté de se passer de la compétition électorale et des divisions qu'elle semble inutilement attiser, pour privilégier une désignation par consensus, mène à la simple reproduction des formes de domination sociale existantes. « Le risque, observe Tawa Lama, si on ne fait pas de place à la conflictualité politique, est évidemment de masquer les rapports de domination tout en leur permettant de se reproduire⁵⁸. »

Une autre tâche, particulièrement originale, est celle d'une phénoménologie du vote, dont s'empare Rémi Zanni dans sa contribution. À partir de la pensée d'Hannah Arendt, il s'attache à montrer que le vote secret, « à l'ombre de l'isoloir », n'est pas un acte *politique* : « puisque l'isoloir est trop petit pour deux, que je ne peux qu'être seul lorsque je manifeste mon jugement, je ne saurais, comme lors d'une action politique, confronter et coconstruire ma position avec celles que d'autres formuleront à partir de leurs points de vue propres »⁵⁹. Il s'agit plutôt, donc, d'un acte *moral*, qui met en jeu notre conscience, invitant l'élargissement kantien de notre pensée « en tentant de l'articuler avec les points de vue que j'imagine

⁵⁴ Sur l'affaiblissement de la légitimité électorale au profit d'autres types de légitimité, voir ROSANVALLON Pierre, *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008.

⁵⁵ *Infra*, p. Deux choses frappent l'esprit à la lecture de la contribution de Jean-Fabien Spitz. Premièrement, il est frappant qu'il ne cite pratiquement aucun philosophe dont la pensée permettrait de défendre la valeur des élections, confirmant notre hypothèse de départ sur l'oubli philosophique des élections. Ensuite, il est intéressant de voir que les arguments qu'il mobilise permettent de défendre l'élection par rapport aux institutions indépendantes, mais pas par rapport au tirage au sort (contrairement à ce que laisse entendre sa conclusion). L'élection n'est en effet pas « l'unique possibilité de confronter les différentes options en présence sur ce qu'est l'intérêt général ».

⁵⁶ Voir aussi POURTOIS Hervé, « Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ? », art. cité.

⁵⁷ *Infra*, p.

⁵⁸ *Infra*, p.

⁵⁹ *Infra*, p.

possiblement être ceux des autres à partir de notre humanité et de notre rationalité commune ».

Cet élargissement de la pensée, certes conçu sur des bases philosophiques un peu différentes (le contractualisme moral de Thomas Scanlon), est également au cœur de la contribution de Pierre-Étienne Vandamme, qui propose une sixième tâche pour la philosophie des élections : l'éthique du vote⁶⁰. Il s'agit de déterminer quelles pourraient être les obligations morales des électeurs – en l'occurrence par rapport au choix de voter ou de s'abstenir. Tout en rejetant l'idée conventionnelle du vote comme un devoir civique inconditionnel, il cherche à montrer que nous avons souvent davantage de raisons, en contexte d'élections compétitives, de voter plutôt que de nous abstenir, du moins si nous reconnaissons l'exigence de venir en aide à autrui et de lutter contre les injustices existantes quand nous pouvons le faire à un coût raisonnable pour nous-même.

Nous avons ainsi fait le tour des différentes contributions à ce dossier et des tâches possibles d'une philosophie des élections qu'elles illustrent : 1) interroger la « nature » éventuelle des élections ; 2) évaluer différentes manières de pratiquer les élections ; 3) questionner le lien conceptuel entre démocratie et élections ; 4) interpréter les réformes électorales ; 5) saisir phénoménologiquement l'acte d'élire ; 6) évaluer les obligations morales des électeurs. Nul doute que d'autres tâches encore peuvent être imaginées et d'autres questions soulevées⁶¹, mais la réflexion académique et le débat public gagneraient certainement à ce que ces différentes tâches soient prises au sérieux et à ce que les philosophes cessent de négliger les élections.

⁶⁰ Il s'agit peut-être, avec la justification des élections contre leurs alternatives lotocratiques et technocratiques, de la branche la plus vivante de la philosophie des élections, en tout cas dans le monde anglo-saxon. Voir notamment LEVER Annabelle, « Compulsory voting: A critical perspective », *British Journal of Political Science*, vol. 40, n° 4, 2010, p. 897-91 ; BRENNAN Jason, *The ethics of voting*, Princeton, Princeton University Press, 2011 ; BEERBOHM Eric, *In our name. The ethics of democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2012 ; MASKIVKER Julia, *The duty to vote*, Oxford, Oxford University Press, 2019 ; VOLACU Alexandru, « Democracy and Compulsory Voting », *Political Research Quarterly*, vol. 73, n° 2, 2020, p. 454-463.

⁶¹ Nous pensons par exemple à la possibilité d'élections sans partis politiques, dans les démocraties de masse, ou encore l'idée d'élections entièrement dépersonnalisées, qui porteraient exclusivement sur les projets et performances des partis (Stojanović Nenad, « Blind elections », manuscrit non publié). Les liens entre élections, consentement et sentiment d'obligation pourraient également être approfondis. Voir à ce sujet MINEUR Didier, *Le pouvoir de la majorité. Fondements et limites*, Paris, Classiques Garnier, 2017 ; URFALINO Philippe, *Décider ensemble. La fabrique de l'obligation collective*, Paris, Seuil, 2021.